

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le jeudi 23 mars 2023 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 17 mars 2023 transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PÉNIGUEL, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Messieurs Cédric BARBIN et Martin GÉRAULT.

Mesdames Marinette BURLETT et Magali BARBOT ainsi que Monsieur Ludovic PLESSIS étaient excusés.

Monsieur Michel MERIENNE, arrivé en séance à 20h55, n'a pas participé aux votes des délibérations n°DE_2023_23_M_01 à DE_2023_23_M_04 et a participé aux votes des délibérations n° DE_2023_23_M_05 à DE_2023_23_M_21.

Date de convocation : 17 mars 2023
Date d'affichage : 17 mars 2023
Date d'affichage de la délibération : 24 mars 2023

Pouvoirs :

Madame Marinette BURLETT à Monsieur Patrick PÉNIGUEL
Madame Magali BARBOT à Madame Hélène LE GUEN-GLET
Monsieur Ludovic PLESSIS à Monsieur Etienne CAMPENS

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur Hugo LE ROUX, Directeur Général des Services.

Monsieur Thierry DENIAU, Conseiller Municipal, a été désigné Secrétaire de Séance, fonction qu'il a acceptée.

DE 2023 23 M 09

COMPTES ADMINISTRATIFS 2022

- BUDGET GÉNÉRAL
- BUDGET LOTISSEMENTS
- BUDGET MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE
- BUDGET COMMERCES DU CENTRE-VILLE

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est présenté annuellement par l'ordonnateur.

Le compte administratif permet d'arrêter les comptes et de constater les restes à réaliser.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, s'il peut assister à la discussion relative au vote du compte administratif, doit se retirer au moment du vote après avoir fait procéder préalablement à l'élection d'un Président de séance.

A ce titre est élu monsieur Jean-Bernard MOREL et fait lecture des résultats :

BUDGET GÉNÉRAL	MONTANTS	Avec réintégration des excédents n-1 aux déficits
⇒ Dépenses de fonctionnement Excédent brut n-1 (2021)	7 256 276,23 €	50 209,80 €
⇒ Recettes de fonctionnement	<u>7 932 363,35 €</u>	<hr/>
Soit un excédent de fonctionnement	676 087,12 €	726 296,92 €
⇒ Dépenses d'investissement Excédent brut n-1 (2021)	3 655 831,36 €	589 625,05 €
⇒ Recettes d'investissement	<u>3 867 536,72 €</u>	<hr/>
Soit un excédent d'investissement	211 705,36 €	801 330,41 €
EXCÉDENT BRUT 2022	887 792,48 €	
Restes à réaliser dépenses	364 134,81 €	702 936,84 €
Restes à réaliser recettes	265 741,24 €	1 527 627,33 €
Solde sur RAR	98 393,57 €	
EXCEDENT NET 2022	113 311,79 €	EXCÉDENT NET 1 429 233,76 €

BUDGET LOTISSEMENTS	MONTANTS	Avec réintégration des excédents n-1 aux déficits
⇒ Dépenses de fonctionnement	876 126 ,06€	367 908,47 €
⇒ Recettes de fonctionnement	876 125,61€	<hr/>
Soit un déficit de fonctionnement	- 0,45 €	367 908,02 €
⇒ Dépenses d'investissement	285 111,67 €	- 874 868,39 €
⇒ Recettes d'investissement	<u>874 868,39 €</u>	<hr/>
Soit un excédent d'investissement	589 756,72 €	- 285 111,67 €
Restes à réaliser en dépenses	Néant	
Restes à réaliser en recettes	Néant	
SOLDE SUR RESTES A RÉALISER	Néant	
EXCEDENT NET 2022	589 756,27 €	EXCÉDENT NET 82 796,35 €

BUDGET MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE	MONTANTS	Avec réintégration des excédents n-1 aux déficits
⇒ Dépenses de fonctionnement	46 575,21 €	
⇒ Recettes de fonctionnement	<u>154 602,32 €</u>	0 €
Soit un excédent de fonctionnement	108 027,11 €	108 027,11 €
⇒ Dépenses d'investissement Déficit brut n-1 (2021)	64 363,21 €	
⇒ Recettes d'investissement	<u>60 160,72 €</u>	- 103 112,78 €
Soit un déficit d'investissement	- 4 202,49 €	- 107 315,27 €
EXCEDENT BRUT	103 824,62 €	
Restes à réaliser en dépenses	0 €	
Restes à réaliser en recettes	0 €	
SOLDE SUR RESTES A REALISER	0 €	
EXCEDENT NET 2022	103 824,62 €	EXCÉDENT NET 711,84 €

BUDGET COMMERCES CENTRE-VILLE	MONTANTS	Avec réintégration des excédents n-1 aux déficits
⇒ Dépenses de fonctionnement Excédent brut n-1 (2021)	18 649,69 €	
⇒ Recettes de fonctionnement	<u>101 529,38 €</u>	0 €
Soit un excédent de fonctionnement	82 879,69 €	82 879,69 €
⇒ Dépenses d'investissement Déficit brut n-1 (2021)	23 569,49 €	
⇒ Recettes d'investissement	11 567,20 €	- 67 156,54 €
Soit un déficit d'investissement	- 12 002,29 €	- 79 158,83 €
Restes à réaliser en dépenses	Néant €	
Restes à réaliser en recettes	Néant €	
SOLDE SUR RESTES A REALISER	Néant €	
EXCEDENT NET 2022	70 877,40 €	EXCÉDENT NET 3 720,86 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le compte de gestion de chacun des budgets -principal et annexes- de l'exercice 2022,
Vu l'avis de la commission Finances, réunie le 14 mars 2023,

Article 1 : **ARRETE** le compte administratif de chacun des budgets -principal et annexes- pour l'exercice 2022 en conformité avec les comptes de gestion.

Article 2 : **CONSTATE** les restes à réaliser en dépenses et en recettes arrêtés au 31 décembre 2022 de chacun des budgets, principal et annexes.

Article 3 : **MANDATE** M. le Maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire dont le compte administratif est débattu, s'est retiré de l'enceinte du conseil au moment du vote du compte administratif.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**



Patrick PÉNIGUEL.



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir